



**"Morbihan, foot gagnant !"**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE PAR ECHANGE  
DE MESSAGERIE.**

**SEANCE du 03 OCTOBRE 2024**

**PRESIDENT : A. NIO**

**PRESENTS : F. ROCHER- G. GOUZERCH - D. LE BOUEDEC - D. MOISAN - C. BERNARD -  
JP. TOUBLANC**

**Match du 08 Septembre 2024 – LANVENEKEN US 2 / MESLAN FC 2 District 3 Poule A**

**Arbitre LE BAIL Patrick**

**Confirmation de réserves déposées sur la FMI « FC MESLAN formule des réserves pour le motif suivant : Pose de réserves qualifications des licences ensemble des joueurs US LANVENEKEN ».**

**Dans sa confirmation MESLAN précise « Notre capitaine a posé des réserves d'avant match sur les joueurs de l'US LANVENEKEN car sur la feuille de match il y avait 11 joueurs qui avaient joué en coupe de France le 25 août 2024 contre l'US LE FAOUEZ dernier match officiel de LANVENEKEN. Hors ce dimanche leur équipe A étant exempt, les 11 joueurs ne pouvaient pas participer à la rencontre de leur équipe B comme prévoit le règlement article 4 alinéa b ».**

La commission, **DIT**, les réserves irrecevables en la forme, transforme la confirmation en Réserves d'après match en application de l'article 96 des Règlements de la Ligue de Bretagne, jugeant sur le fond, après contrôle de la feuille de match de l'équipe 1 de LANVENEKEN en Coupe de France du 25 Aout 2024, LANVENEKEN US / LE FAOUEZ US 1, cette dernière ne jouant pas le 08 Septembre 2024, les joueurs suivants : CARLAC Erwan 2229648945, CAUDEN Estéban 2546409529, LE BAIL Maxime 2546070769, DURAND Mickael 2543975616, NAVARRO Kevin 1796216203, DENHEZ Jeremy 2546035707, DUBERNET Maël 2546647614, LE DUIGOU Aurélien 2543738839 et MAHE Pierre 2227765755 n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre en rubrique, par ces motifs **DONNE** match perdu par pénalité à LANVENEKEN US 2.

LANVENEKEN US 2	Zéro But, Moins 1 Point
MESLAN FC 2	Trois buts, Trois points.

Le club de LANVENEKEN devra rembourser les droits de confirmation de 30 € conformément à l'article 94.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne, versés par MESLAN FC (cette somme sera portée au compte de chacun de deux clubs).

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



**“Morbihan, foot gagnant !”**

**Match du 08 Septembre 2024 – PLUMERGAT AV 2 / MEGALITHES FC 2 District 3 Poule H**

**Arbitre DANET Erwan**

**Rencontre arrêtée à la 82<sup>e</sup> minute suite à une bagarre.  
La commission met ce dossier en délibéré.**

**LES FORFAITS EN COUPES DEPARTEMENTALES**

**Trophée Morbihan**

15/09/2024 : PLOUHARNEL; LANOUEE ; BILLIO ; SAINT VINCENT/OUST ; GRAND CHAMP ; PORCARO ; LANVENEGEN.

19/09/2024 : KERNASCLEDEN LIGNOL

**CONFIRME** les forfaits enregistrés, conformément à l'article 2.7 du règlement de la Coupe du Conseil Départemental, Trophée Morbihan **INFLIGE** aux clubs une amende de **100 €** pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>e</sup>me instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

**LES FORFAITS GENERAUX**

**D3N ALLAIRE 4.**

**CONFIRME** les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) **INFLIGE** aux clubs une amende de **100 €** pour Forfait Général.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>e</sup>me instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



“Morbihan, foot gagnant !”

### **LES FORFAITS PARTIELS**

Liste des Forfaits du 08 Septembre 2024 au 03 Octobre 2024.

La Commission prend connaissance des dossiers ;

**CONFIRME** les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) **INFLIGE** aux clubs une amende de 30 € pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

**A. NIO**